

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 7 février 2019

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 9

INSTRUCTION N° 693/ARM/CAB/SDBC/DDH
relative à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe.

Du 31 janvier 2019

CABINET DE LA MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des distinctions honorifiques.*

INSTRUCTION N° 693/ARM/CAB/SDBC/DDH relative à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe.

Du 31 janvier 2019

NOR A R M F 1 9 5 0 0 8 6 J

Texte abrogé :

Instruction n° 5880/DEF/CAB/SDBC/DECO du 6 mai 2010 (BOC N° 23 du 4 juin 2010, texte 1 ; BOEM 202.2.9) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 202.2.9

Référence de publication : BOC n° 6 du 7 février 2019, texte 9.

Art. 1er. Le délégué général pour l'armement, le secrétaire général pour l'administration, les chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air, le directeur général de la gendarmerie nationale, le chef du contrôle général des armées, le directeur général des relations internationales et de la stratégie, le directeur central du service de santé des armées, le directeur central du service des essences des armées, le directeur central du service du commissariat des armées, le directeur central du service de l'infrastructure de la défense peuvent donner délégation aux commandants de formation ou assimilés ou les autorités dont ils relèvent, pour signer tous actes relatifs à l'attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe.

Art. 2. L'instruction n° 5880/DEF/CAB/SDBC/DECO du 6 mai 2010 modifiée, relative à la médaille d'outre-mer est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

La ministre des armées,

Florence PARLY.